



Direction générale des services

Décision n° 2020-251

Objet : Recours gracieux tendant à l'annulation de l'arrêté en date du 7 août 2020 accordant à la SCCV ISABELLA un permis de construire (PC n°092071 20 00007) en vue de la construction d'un ensemble immobilier de 87 logements sur un terrain situé 14 rue des Chéneaux à Sceaux

Paiement des honoraires à DMS Avocats - SCP D.D.A. Avocats

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu le code de justice administrative,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au maire pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats,

Vu les recours gracieux tendant à l'annulation de l'arrêté en date du 7 août 2020 accordant à la SCCV ISABELLA un permis de construire (PC n°092071 20 00007) en vue de la construction d'un ensemble immobilier de 87 logements sur un terrain situé 14 rue des Chéneaux à Sceaux

Vu la demande de consultation à la SCP DMS Avocats - D.D.A. Avocats,

Considérant les prestations réalisées par ce cabinet d'avocats dans le cadre de cette procédure,

DECIDE

De fixer la rémunération de la SCP DMS Avocats - D.D.A. Avocats, 139 boulevard Haussmann 75008 Paris à la somme de 1 440 € TTC correspondant aux prestations effectuées et de procéder au règlement de cette somme.

Fait à Sceaux, le 9 novembre 2020




Philippe LAURENT